



se defendre contre un acheteur qui nous accuse de lui avoir vendu un bien avec « vice cache »

Par **Tomelfayo**, le **29/10/2023** à **13:13**

Bonjour

nous avons vendu notre camping car en juillet 2023.

en septembre le nouvel acquéreur nous dit qu'il y a des fuites, après qu'il ait fait un périple à l'étranger et nous demande de prendre en charge le devis qu'il a fait faire pour vice caché annoncé par son assurance.

Nous avons vendu le camping car avec test d'étanchéité fait et ne précisant nullement de points d'humidité à vérifier.

Après quelques échanges par mail où il demande un accord à l'amiable, il nous envoie un accusé réception demandant l'annulation de la vente sous 8 jours à réception du courrier.

Comment se défendre de cette situation diffamatoire svp ?

bien cordialement

Par **miyako**, le **29/10/2023** à **15:55**

Bonjour,

C'est à l'acheteur de prouver après expertise du véhicule par un expert agréé par l'assurance .Eventuellement une contre expertise ,à vos frais avancés.

Cordialement